Chambre des notaires

9 AOÛT 2023

Minute express

Votre courrier prioritaire.

Bonjour,

Acte notarié technologique

Autorisation renouvelée | Arrêté du ministre de la Justice

L'arrêté 2023-5041 du ministre de la Justice en date du 28 juillet 2023 a renouvelé l'autorisation permettant de clore, à distance ou non, des actes notariés en minute sur support technologique **jusqu'au 31 août 2024**.

Ainsi, les notaires peuvent continuer à offrir ce service à la population. Par conséquent, les Lignes directrices ont été ajustées en conséquence et sont accessibles sur Espace notaire / Profession numérique / Loi et réglementation.

Joignez-vous à nous et partagez nos contenus sur vos réseaux!

ME DÉSABONNER- AVIS LÉGAL :
© Chambre des notaires du Québec, 2021. Mention légale : https://www.cnq.org/modalites-et-conditions-d-utilisation/. Les opinions émises dans les textes n'engagent que la responsabilité des auteurs. Le fait qu'un annonceur puisse présenter de l'information, une chronique, une opinion ou un court dossier dans l'infolettre ne signifie pas nécessairement que ces contenus sont endossés par la Chambre des notaires du Québec. Le masculin est utilisé pour alléger le texte, et ce, sans préjudice pour la forme féminine.